

Charte « Aspie-Friendly »

Préambule

Aspie Friendly est un programme conduit par des établissements d'enseignement supérieur ayant pour objectif d'améliorer l'inclusion des personnes présentant un trouble du neuro-développement, et particulièrement les personnes autistes dans l'enseignement supérieur. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement.

La présente charte a pour objet de renforcer les moyens d'action d'Aspie Friendly au sein des établissements d'enseignement supérieur et de faciliter l'inclusion des futurs et actuels étudiants autistes et plus largement l'inclusion des personnes présentant un trouble du neuro-développement dans les établissements d'enseignement supérieur

Objet :

1. Définir les engagements des établissements signataires,
2. Définir les engagements du programme Aspie-Friendly,
3. Préciser les modalités d'accès à la formation des étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme et plus largement présentant un Trouble du Neuro-Développement,
4. Favoriser la mise en place d'un accompagnement des étudiants lors de leur formation et dans le cadre de leur vie étudiante,
5. Contribuer à l'insertion professionnelle des étudiants.

Article 1- Les engagements des établissements signataires

1-1 Portage institutionnel

Afin de bénéficier des services proposés par le programme Aspie-Friendly, l'établissement signataire de la charte s'engage à mobiliser l'ensemble des ressources, composantes et services utiles à l'inclusion des étudiants ou futurs étudiants concernés.

Conformément à l'article L 712-3 du code de l'éducation, le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap fait partie de la politique de l'établissement. Son engagement dans le programme Aspie-Friendly y est clairement identifié.

Au-delà de la ligne budgétaire réservée au handicap, un budget spécifique peut être mobilisé.

1-2 Pilotage organisationnel

Une équipe dédiée à la mise en œuvre du programme Aspie-Friendly est constituée au sein de l'établissement signataire.

Elle comprend au moins un référent ou une référente locale. Cette équipe assure la liaison avec le réseau national Aspie-Friendly.

L'équipe met également en place des partenariats avec toute structure pertinente pour l'accompagnement des personnes présentant un trouble du neuro-développement et qui respecte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'ANESM et la HAS.

Dans une logique de mutualisation des actions au service de l'inclusion, les personnels et étudiants volontaires peuvent participer aux différentes actions portées nationalement par le programme Aspie-Friendly.

L'établissement est représenté, lors des réunions nationales organisées par le programme, par un membre de l'université investi dans le programme afin de partager les bonnes pratiques et de favoriser l'essaimage des conditions optimales d'accueil du public cible.

Il s'engage à rendre visibles ses actions en faveur des personnes présentant un TSA et/ou un autre TND.

Article 2 - Les engagements d'Aspie-Friendly

2.1 – les services spécifiques

Le programme Aspie-Friendly s'engage à mettre à disposition des établissements d'enseignement supérieur un ensemble de services spécifiques permettant de favoriser

- L'accès à des outils mutualisés ;
- L'accès à des formations spécifiques ;
- L'accès à un accompagnement par l'équipe nationale ;
- La participation aux activités nationales du réseau ;
- L'échange avec des spécialistes reconnus des troubles du neurodéveloppement et de l'innovation pédagogique ;
- La mise en valeur des actions de l'établissement sur le site national du programme.

Ces services sont référencés sur le site dédié <https://aspie-friendly.fr/>

2.2 – La formation et la sensibilisation des personnels et étudiants volontaires sur l'autisme et les TND

Des formations et sensibilisations adaptées seront proposées à l'ensemble des personnels de l'établissement.

Les personnels en lien avec l'étudiant-e dans sa formation (personnels d'enseignement, secrétaires pédagogiques, etc.) se voient plus particulièrement proposer des actions de sensibilisation ou de formation. Une attention particulière est également portée aux personnels des services de ressources humaines.

Une sensibilisation aux particularités neuro-développementales sera proposée. Elle permettra l'intégration de cette dimension dans le pilotage des politiques institutionnelles.

Une sensibilisation des étudiant-e-s de l'université est également proposée, afin de favoriser la participation sociale des étudiant-e-s visés par le programme.

Article 3 : les modalités d'accès à la formation des étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme et plus largement présentant un Trouble du Neuro Développement

3.1 - L'accès à l'enseignement supérieur

L'établissement, en collaboration avec les psychologues de l'Education Nationale, met en place les moyens nécessaires à la transition des élèves avec des troubles du neuro-développement de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur (pré-rentrée, accompagnement aux inscriptions...). Ces moyens peuvent concerner la création d'un plan de transition pour chaque futur étudiant.

Afin d'évaluer les besoins de l'étudiant, notamment en termes d'aménagement des études, l'établissement peut s'appuyer sur les outils créés par Aspie-Friendly.

L'établissement peut désigner une personne de confiance pour accompagner l'étudiant dans les différentes démarches et faciliter ainsi la communication.

3-2 – L'accessibilité des locaux et campus

Les étudiantes et étudiants présentant un TND ont des besoins spécifiques notamment en termes de qualité sensorielle des bâtiments (acoustique, éclairage...) et de repérage dans l'espace. L'établissement s'engage à mettre en œuvre une politique d'accessibilité de ses locaux aux personnes présentant des TND. Des éléments de signalétique matérielle ou numérique seront également mis en place.

Article 4 : la mise en place d'un accompagnement des étudiants lors de leur formation et dans le cadre de leur vie étudiante

4-1- Les aménagements des études

L'établissement met en place des aménagements prenant en compte les besoins de l'étudiant-e évalués grâce aux outils développés par Aspie-Friendly. Ces aménagements prennent en compte l'impact des troubles du neuro-développement sur les études, en particulier en ce qui concerne les aspects cognitifs, communicatifs et sociaux. Il s'agit également des particularités sensorielles, des fonctions exécutives et psychomotrices.

Les aménagements sont définis en prenant en compte l'avis de l'équipe Aspie-Friendly, qui est invitée à participer aux équipes plurielles.

4-2 La vie étudiante

L'établissement peut proposer aux étudiant-e-s accompagné-e-s dans le cadre du programme un dispositif de soutien et d'accompagnement social, en lien ou non avec des partenaires (coaching, tutorat...).

Il peut intervenir auprès des étudiant-e-s ou de partenaires sociaux (CROUS, services médico-sociaux...) et associatifs.

Les actions de vie étudiante dans leur diversité prendront en compte les particularités neuro-développementales afin de favoriser la participation des étudiant-e-s. La création d'association d'étudiant-e-s autistes ou présentant certains troubles neuro-développementaux sera facilitée.

Article 5 : Contribuer à l'insertion professionnelle.

5-1 Orientation et insertion professionnelle

L'établissement favorise le contact entre les employeurs publics ou privés, en particulier les signataires de la charte *Entreprise Aspie-Friendly* et les organisations conventionnées avec Aspie-Friendly.

Il accompagne l'étudiant-e dans sa recherche de stage, contrat d'alternance ou emploi et veille à la mise en place des adaptations lors de la période de formation en milieu professionnel. Il veille à ce que les aides financées par l'AGEFIPH et le FIPHFP soient mobilisées.

5-2 Recrutement

L'établissement s'engage à favoriser l'emploi en son sein des personnes en situation de handicap et en particulier autistes ou présentant d'autres troubles du neuro-développement, y compris vacataires, ainsi que le recrutement en stage ou en contrat d'alternance. Pour cela il prendra notamment en compte les particularités de communication et d'interaction sociale des personnes présentant un TND pour adapter ses modalités de recrutement.

L'établissement s'appuiera sur les aides du FIPHFP pour favoriser l'inclusion des personnels avec TND.